

LES CHÈQUES VACANCES : MODE D'EMPLOI



Accepté chez plus de 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs :

- Hébergement
- Voyages et Transport
- Culture et Découverte
- Loisirs Sportifs
- Restauration
- Utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union européenne.
- Nominatif, il peut être utilisé par le conjoint, les enfants et ascendants à charge du bénéficiaire.
- Disponible en coupures de 10, 20, 25 et 50€.
- Valable 2 ans en plus de son année d'émission et échangeable en fin de validité directement sur ancv.com (un Chèque-Vacances émis en 2017 est valable jusqu'au 31 décembre 2019).

Le principe est simple: chaque année, vous pouvez constituer un plan d'épargne auprès d'une des antennes du Ministère de la fonction publique Services.

Le montant de votre choix sera ainsi prélevé sur votre compte pendant 4 à 12 mois et, à l'issue, la totalité de cette épargne vous sera reversée sous forme de chèques vacances, bonifiée de 10 à 30 % selon vos revenus.

Une nouvelle mesure en faveur des jeunes est mise en place, créant ainsi une tranche supplémentaire de bonification de l'épargne au taux de 35% pour les agents de moins de 30 ans.

Des dossiers peuvent être téléchargés sur www.ancv.com ou www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Pour savoir si vous avez droit aux chèques vacances et faire calculer votre taux de bonification, vous munir de votre avis d'imposition de l'année N-2.

Des tableaux de calculs extrêmement simples à utiliser figurent également dans les dossiers.

Bonification des chèques-vacances et barème d'épargne mensuelle pour 2017:

https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/documents/pdf/baremes_2016.pdf